

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1378

présenté par

M. Le Gendre, M. Rousset, M. Ghomi, M. Marion, Mme Dubré-Chirat, Mme Chandler, M. Pont,
Mme Vidal, Mme Brugnera, Mme Jacqueline Maquet, M. Buchou, Mme Decodts, Mme Rilhac,
M. Valence, M. Giraud et Mme Clapot

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.